Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20210706-CM_210706_4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

numéro
CM_210706_4

L'an deux mille vingt et un, le six juillet,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	0
abstention	6

Présents :
LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier, FERAL Claude, SAUVIER Jean-Marc, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien, BOSC David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, PEDROS Isabelle, DETRY Thibault, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, ENNADIFI Fatiha, GOURMELON Izïa, LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, SINÈGRE Joana
Absents avec pouvoirs :
ROCOPLAN Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle, MARRES Gilles à CROS Ludovic, PANIS Michel à ALIBERT Damien, DRUART David à KOEHLER Didier, LAUGIER Élisabeth à VERDOL Marie-Laure, RICARDO Christian à ROUQUETTE Damien, MARTIN José à LAATEB Claude,
Absents :
COUPEAU Sandrine

OBJET :	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE L'OPÉRATION « REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE LODÈVE » AVEC TERRITOIRE 34

VU la convention opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015, dite convention « Centre Bourg »,

VU la délibération n°20170418022 du Conseil municipal du 18 avril 2017, relative à l'attribution du contrat de concession d'aménagement de l'opération « Revitalisation du centre bourg de Lodève » à Territoire 34,

VU la délibération n°MLCM_181106_09 du Conseil municipal du 6 novembre 2018, relative à l'approbation de l'avenant n°1 du contrat de concession d'aménagement de l'opération « Revitalisation du centre bourg de Lodève » avec Territoire 34, intégrant les éléments de programme suivants :
- intervention sur le volet HABITAT/THIRORI : études pré-opérationnelles,
- intervention sur le volet COMMERCIAL : études pré-opérationnelles et acquisitions,
- intervention sur le volet DIFFUS : action foncière pour l'acquisition de biens immobiliers, permettant également le lancement d'études de faisabilité, d'opportunité et pré-opérationnelle,
- retrait de toutes les missions relatives à la maison de santé pluriprofessionnelle,

VU la délibération n°MLCM_1190826_10 du Conseil municipal du 26 août 2019, relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement de l'opération « Revitalisation du centre bourg de Lodève » par Territoire 34 pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT l'enjeu pour la municipalité de finaliser les actions engagées et de prioriser sur les opérations immobilières de traitement de l'habitat indigne et de revitalisation commerciale pour obtenir des résultats marquant rapidement,

CONSIDÉRANT que les éléments de programme suivants sont supprimés du traité de concession pour les réaliser dans d'autres cadres contractuels :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20210706-CM_210706_4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

- requalifications des espaces publics,
- diffus complémentaire (action foncière pour acquérir des immeubles au gré des opportunités dans le périmètre de la concession, assortie d'un budget d'étude de faisabilité et opportunité comme aide à la décision),

CONSIDÉRANT que le retrait de ses éléments de programme dans le traité de concession implique une diminution de la participation financière de la Ville de Lodève, passant de deux millions six cent trente deux mille sept cent vingt euros (2 632 720 €) à un million cent trente trois mille euros (1 133 000 €),

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de l'opération « Revitalisation du centre bourg de Lodève » avec Territoire 34, modifiant l'article 20.2 relatif à l'imputation des charges de l'aménageur afin que l'échéancier de versement de la rémunération forfaitaire tende à correspondre à l'activité opérationnelle jusqu'en 2022, sachant que les autres modalités de l'article 20.2 et plus largement les autres articles du contrat restent inchangés.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de l'opération « Revitalisation du centre bourg de Lodève » avec Territoire 34, modifiant l'article 20.2 relatif à l'imputation des charges de l'aménageur afin que l'échéancier de versement de la rémunération forfaitaire tende à correspondre à l'activité opérationnelle jusqu'en 2022, sachant que les autres modalités de l'article 20.2 et plus largement les autres articles du contrat restent inchangés,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la diminution de la participation de la Ville de Lodève à la concession d'aménagement de deux millions six cent trente deux mille sept cent vingt euros (2 632 720 €) à un million cent trente trois mille euros (1 133 000 €),
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** le nouvel échéancier de versement de cette participation, passant sur la période 2021 à 2026 de quatre cent quinze mille neuf cent cinquante trois euros (415 953 €) à cent soixante six mille euros (166 000 €) par an,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, à signer l'avenant n°2, annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal,
- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20210706-CM_210706_4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

TERRITOIRE 34

AVENANT N°2

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE LODEVE

Transmis au représentant de l'État par la Collectivité le …

Notifié par la Collectivité au concessionnaire le …

AVENANT N°2

ENTRE D'UNE PART :

La Commune de LODEVE, représentée par son Maire en exercice, Madame Gaëlle LEVEQUE, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du *XXXXXX*

Adresse : 1, Place de l'Hôtel de Ville, 34 700 LODEVE,

Ci-après dénommée la « la collectivité » ou « le concédant » ou « la collectivité concédante » ,

ET D'AUTRE PART :

La Société Publique Locale Territoire 34, Société anonyme au capital de 710 000 €, domicilié 100 rue de l'Oasis, 34087 Montpellier Cedex 4, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le n° 504 714 396 et représentée par Madame Cécile NOULETTE agissant en sa qualité de Directrice Générale, nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date 1er Mars 2021,

Dénommée ci-après « l'Aménageur » ou « la Société » ou « le Concessionnaire »,

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.3 PORTANT SUR L'OBJET DE L'OPERATION

L'article 1.3 est désormais rédigé comme suit :

Cette opération a pour objet de contribuer à la valorisation et à la dynamisation du centre-bourg de Lodève par un ensemble d'actions d'aménagement.

- **1.3.1 - Les éléments de programme maintenus afin d'atteindre les objectifs de l'opération d'aménagement objet du présent contrat sont :**

  INTERVENTION SUR LE VOLET HABITAT/ RHI

- mise en place de dispositifs et procédures incitatives et coercitives adaptées aux enjeux

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20210706-CM_210706_4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

urbains et immobiliers (OPAH, Restauration Immobilière, maitrise foncière, police administrative…) et de leurs financements adhoc (RHI notamment)

- restructuration/réhabilitation ou démolition d'immeubles,
- lutte contre l'insalubrité,
- action foncière en lien notamment avec l'EPF Languedoc-Roussillon,
- actions de relogement,
- commercialisation d'immeubles,

INTERVENTION SUR LE VOLET HABITAT/ THIRORI : études pré-opérationnelles (Cf. avenant n°1 au traité de concession).

- Suite aux conclusions de l'étude de calibrage et après arbitrage de la collectivité, sur les 9 immeubles rendus éligibles au financement de l'ANAH au titre du dispositif THIRORI (avis de la CNLHI du 17 Avril 2015), seul l'immeuble situé 15 bd de la Liberté (parcelle cadastrée AB 22) donnera lieu à un dépôt de demande de subvention.
  - îlot « Liberté », composé de la parcelle AB 22, située 15 boulevard de la Liberté

- L'aménageur se conformera aux directives énoncées dans l'instruction du 12 septembre 2014 de la directive générale de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI). Au titre de ce volet opérationnel, l'aménageur conduira les études pré-opérationnelles nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'ANAH, pour l'immeuble situé 15 boulevard de la Liberté, et notamment et au minimum:
  - Complément de l'analyse du bâti, de l'état foncier et immobilier
  - Complément et actualisation de l'enquête sociale le cas échéant
  - Recherche d'opérateurs et définition d'une programmation

A l'étape de la recherche d'opérateurs et de la définition d'une programmation, les parties se rencontreront pour déterminer d'un commun accord si les missions suivantes sont conduites par l'Aménageur ou par l' opérateur identifié et sélectionné par les parties :

  - L'établissement d'une faisabilité,
  - L'établissement d'un scénario financier
  - L'étude et l'accompagnement juridique
  - L'établissement d'un dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH au titre du financement THIRORI seront conduites par l'Aménageur ou par l'opérateur identifié et sélectionné par les parties.

- La Collectivité fixe à **28 060 € HT** l'enveloppe financière prévisionnelle destinée au financement de ces études pré-opérationnelles (Cf. annexe 2 « Bilan financier prévisionnel »).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20210706-CM_210706_4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

INTERVENTION SUR LE VOLET COMMERCIAL : études pré-opérationnelles, acquisition, travaux de réhabilitation, commercialisation

- **Etudes pré-opérationnelles** sur les locaux identifiés selon la liste suivante (Cf. liste convention ANCT susceptible d'évoluer en fonction des duretés foncières rencontrées et de l'évolution du contexte) :

Local	Local	Localisation	Cadastre	Surface en m²
Phase 1	1	Ilot Vidal/Benamar Travaersant 11 Grande Rue et 6 rue de la Halle	AB241 AB244 AB547	220
Phase 2	2	20 Grande Rue	AB522	100
	3	Brocante 6 Grande Rue	AB 492	60
	4	Ex Salon de beauté 1 rue Fleury	AB 492	70
Phase 3	5	32 grande rue	AB452	250
	6	Maison de la Presse 25 grande Rue	AB388	170
			TOTAL	870

Les études pré-opérationnelles auront pour objectif d'accompagner la commune dans ses discussions avec l'ANCT (Ex EPARECA) sur les locaux susvisés à raison de 4 réunions par an pendant 2 ans en vue de calibrer judicieusement l'intervention sur le volet commercial de chacune des parties : concédant / concessionnaire / ANCT.

Les études pré-opérationnelles porteront sur les locaux identifiés par l'ANCT et visés dans le tableau ci-dessus. Cette liste est susceptible d'évoluer dans le respect de l'enveloppe globale de surface. Territoire 34 tentera en particulier l'acquisition d'autres locaux sur la Grand Rue à la place de la Brocante et compte tenu de la réévaluation à la baisse de certaines surfaces une fois les acquisitions ou les études faites.

TERRITOIRE 34 accomplira les missions décrites ci-dessous :

AB 388 (Maison de la presse au 25 gd rue) : Les études pré-opérationnelles seront menées à l'échelle de l'immeuble et pas seulement du local à rez-de-chaussée. Elles viseront à fournir les éléments permettant à la commune d'arbitrer sur l'avenir de cet immeuble et se termineront lorsque cet arbitrage aura été pris.

L'Aménageur conduira au minimum les études pré-opérationnelles suivantes :

- Analyse du bâti,
- Analyse de l'état foncier et immobilier,
- Volet résidentiel : recherche d'opérateurs et définition d'une programmation

A l'étape de la recherche d'opérateurs et de la définition d'une programmation, les parties se rencontreront pour déterminer d'un commun accord si les missions suivantes sont conduites par l'Aménageur ou par l'opérateur identifié et sélectionné par les parties :

- Etablissement d'une faisabilité architecturale
- Volet commercial : Etude de la compatibilité du local commercial en regard du cahier des charges actuel de l'ANCT et accompagnement de la commune dans l'établissement par l'ANCT du cahier des charges définitif
- Immeuble : établissement d'un scénario financier
- Immeuble : étude et accompagnement juridique

AB 452 (sous-opération FLEURY) et **AB 241 / 244 / 547** (sous-opération PLACE DU MARCHE) : Les études pré-opérationnelles sont incluses dans les deux sous-opérations (traité de concession initial). Les commerces sont réputés livrés aménagés.

AB 522 (1 commerce – Ex-magasin ICARE) et **AB 492** (2 commerces : Ancienne parfumerie et brocante) : ces deux immeubles ont été identifiés comme éligibles aux financements THIRORI. En regard des conclusions de l'étude de calibrage, le concédant a décidé de traiter la question de l'habitat dégradé sur ces deux immeubles dans le cadre de l'OPAH et non pas du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20210706-CM_210706_4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

financement THIRORI. Aussi l'intervention de la collectivité se cantonnera aux rez-de-chaussée commerciaux. Les études pré-opérationnelles seront composées de :

- Complément de l'analyse du bâti, de l'état foncier et immobilier
- Etude de la compatibilité des locaux commerciaux en regard du cahier des charges actuel de l'ANCT
- Accompagnement de la commune dans l'établissement par l'ANCT d'un cahier des charges définitif par local
- Etablissement d'une faisabilité architecturale et d'une estimation des travaux « vendeur »
- Etablissement d'une simulation financière
- Etablissement d'une notice descriptive et d'un plan de vente dans le cadre d'une VEFA à venir

- **Action foncière pour l'acquisition de locaux commerciaux**

En accompagnement du projet de revitalisation commerciale, et par anticipation aux projets de transformation des locaux commerciaux, sur décision du concédant qui le lui demanderait, TERRITOIRE 34 se portera acquéreur des locaux commerciaux identifiés par la commune et par l'ANCT et décrits dans le tableau ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe financière définie dans l'annexe financière. Cette liste est susceptible d'évoluer dans le respect de l'enveloppe globale de surface et de nombre de locaux.

Il est ici précisé que TERRITOIRE 34 s'engage à porter ces biens immobiliers le temps nécessaires sans que cela puisse excéder l'expiration de la concession d'aménagement.

TERRITOIRE 34 gèrera ces biens en attendant la revente de ces derniers à l'ANCT.

Les missions de TERRITOIRE 34 n'incluent pas une gestion active des copropriétés dont les locaux commerciaux font partie, ceci en lieu et place des instances de copropriété. Territoire 34 agira en copropriétaire proactif et sachant dans sa participation à celles-ci, les réclamant au besoin. Territoire 34 relayera à la commune de Lodève les problématiques de gouvernance et de gestion ainsi que les documents. Territoire 34 agira avec l'accord de la copropriété lorsque cela est nécessaire.

Conformément à la convention d'achat des locaux par l'ANCT, Territoire 34 réalisera quand cela est possible leur division en volume avant revente pour éviter l'implication de l'ANCT dans les copropriétés et le report de charges ou le passage par les instances de copropriété pour l'obtention d'autorisations. En cas de maintien d'un local sous forme de lot de copropriété, Territoire 34 informera l'ANCT de l'état de la copropriété en terme de gouvernance (documents fondateurs, état des relations, fonctionnement des instances de copropriété) et d'état des parties communes (nécessité et perspectives de travaux à anticiper dans les charges).

Conformément à l'article 23.2 de la Concession d'Aménagement conclue entre TERRITOIRE 34 et la Commune de LODEVE, dans l'hypothèse où à l'expiration de la concession ces biens n'auraient pas été revendus à l'ANCT ou à tout tiers, la Commune de LODEVE s'engage à acquérir ces biens auprès de TERRRITOIRE 34 au coût réel des biens.

Le coût des biens sera calculé en prenant en considération l'ensemble des dépenses engagées par TERRITOIRE 34, et notamment le prix d'acquisition, les frais de portage et les frais de gestion supportés par TERRITOIRE 34, déduction faite des subventions.

- **Travaux de rénovation des locaux acquis avant cession :**

TERRITOIRE 34 procèdera aux travaux nécessaires à la remise en commercialité des locaux, ce conformément au cahier des charges de l'ANCT (preneur identifié), et s'assurera, pour ce faire, de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires.

Les études, procédures et démarches mises en œuvre par l'Aménageur en liaison étroite avec l'ensemble des partenaires identifiés et concernés (commune, services compétents, ANCT, FOCCAL...) ainsi qu'avec les bureaux d'études spécialisés désignés par l'Aménageur.

La Collectivité fixe à :

- 40 k€ HT l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement des études pré-opérationnelles,
- 300 k€ HT l'enveloppe financière prévisionnelle pour le volet foncier et les acquisitions,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20210706-CM_210706_4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

- 247 k€ HT l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux de rénovation à engager pour mise en conformité avec le cahier des charges de l'ANCT avant cession,
- 50 k€ HT, l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux honoraires sur travaux,

Tel que cela ressort de l'annexe 2 modifiée et annexée au présent avenant.

- **1.3.2 - Les éléments de programme suivants sont supprimés:**

INTERVENTION SUR LE VOLET DIFFUS
Action foncière pour l'acquisition de biens immobiliers
L'enveloppe dédiée à l'action foncière pour l'acquisition de biens immobiliers situés sur le périmètre de l'opération identifiés ou non encore identifiés à ce jour, est supprimée par le présent avenant.
La collectivité ramène à 0€ HT l'enveloppe financière prévisionnelle pour le volet foncier et les acquisitions tel que cela ressort de l'annexe 2 modifiée et annexée au présent avenant.
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS
L'enveloppe dédiée à l'intervention sur des espaces publics à requalifier, et notamment permettre le traitement de la place Alsace-Lorraine attenante à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, est supprimée de la concession par le présent avenant n°2 .
Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.4 PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU COUT DE L'OPERATION

L'article 16.4 est modifié comme suit :

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du Concédant est fixé à **1 133 000 €** (TVA éventuellement due en sus).

16.4.1 Modalités

Les modalités de cette participation sont les suivantes : **1 133 000 €** seront versés par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles.

- La participation sera versée de la manière suivante :

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PATICIPATION CONCEDANT	0	0	0	137	166	166	166	166	166	166	0

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante à l'occasion de la présentation du compte rendu annuel visé à l'article 17 de la Concession d'Aménagement.

Les dispositions des articles 16.4.2 « Affectation » et 16.4.3 « Révision » sont inchangées.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 20.2 RELATIF A L'IMPUTATION DES CHARGES DE L'AMENAGEUR

L'article 20.2 est modifié comme suit :

Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- Pour les tâches d'études ou de suivi technique relatives à la réalisation des travaux de

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20210706-CM_210706_4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

construction, de réhabilitation ou d'équipement, **4 % des dépenses HT** constatées en ce compris les frais et hors des dépenses liées aux acquisitions et à la rémunération de l'aménageur ;

- Pour la mise en place d'une **équipe dédiée** et les différentes tâches de gestion administratives et sociales liées à la mise à disposition de ces personnels, un montant forfaitaire total de **367 000 € HT** versé selon l'échéancier suivant (exprimé en K€ HT), forfait imputé par quart à la fin de chaque trimestre :

Rém. Forfaitaire équipe dédiée Dernier bilan approuvé	Perçu	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total Rém. Forfaitaire équipe dédiée
395	126	40	40	40	40	40	41		**367**

- Pour les tâches de **pilotage** et de gestion financière et comptable, un montant forfaitaire total de **338 000 € HT**, versé selon l'échéancier suivant (exprimé en K€ HT), forfait imputé par quart à la fin de chaque trimestre :

Rém. Forfaitaire pilotage Dernier bilan approuvé	Perçu	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total Rém. Forfaitaire pilotage
363	138	33	33	33	33	34	34		**338**

- Pour la tâche de liquidation, après l'expiration du présent contrat, un montant forfaitaire de **40 000 € HT**. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Les annexes suivantes à la convention initiale sont supprimées et remplacées par les nouvelles annexes ci-jointes :

- **Annexe 2** « Bilan financier prévisionnel »
- **Annexe 3** « Echéancier prévisionnel participation »
- **Annexe 6** « Planning prévisionnel »
- **Annexe 7** « Grille des risques »

ARTICLE 5 : AUTRES DIPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la concession initiale qui ne sont pas modifiées par les présentes restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 6 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au concessionnaire.

Fait à ....., le .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20210706-CM_210706_4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

En deux exemplaires originaux

Pour le concédant :

Maire en exercice, Madame Gaëlle LEVEQUE

Madame Gaëlle LEVEQUE

Pour le Concessionnaire

Le Directeur Général

Madame Cécile NOULETTE

ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant et en font partie intégrante : **Annexe 2** « Bilan financier prévisionnel »

- **Annexe 3** « Echéancier prévisionnel »
- **Annexe 6** « Planning prévisionnel »
- **Annexe 7** « Grille des risques »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.